

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 78 du 17 mai 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 504158/ARM/EMAT/PS/BAJ

relative aux missions et à l'organisation des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Du 17 avril 2019

INSTRUCTION N° 504158/ARM/EMAT/PS/BAJ relative aux missions et à l'organisation des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Du 17 avril 2019

N O R A R M T 1 9 5 3 5 3 9 J

Référence(s) :

- [Code du 17 mai 2019 de la défense \(Dernière modification le 1er janvier 2019\)](#)
- [Code du 17 mai 2019 de l'éducation. \(Dernière modification le 1er janvier 2019\).](#)
- [Décret N° 85-323 du 07 mars 1985 relatif à l'emploi de directeur général de l'enseignement et de la recherche de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et des autres écoles de Coëtquidan.](#)
- [Décret N° 95-590 du 06 mai 1995 relatif à l'école militaire interarmes.](#)
- [Décret N° 2008-940 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.](#)
- [Décret N° 2014-823 du 18 juillet 2014 relatif à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr.](#)
- [Arrêté N° 2100/DEF/EMAT/EPI/EPO du 18 août 1975 portant règlement du service intérieur de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 19 janvier 2017 relatif à l'organisation générale de la scolarité des élèves officiers de carrière de l'Ecole spéciale militaire et de l'Ecole militaire interarmes.](#)
- [Arrêté du 27 juillet 2018 portant organisation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 955/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 14 janvier 2009 relative à la formation des officiers d'active.](#)
- [Instruction N° 900/DEF/RH-AT/PRH/ES du 05 avril 2017 relative à la politique générale de la formation dans l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 700/ARM/RH-AT/SDEP/BPMF du 07 juillet 2017 relative au dispositif de gouvernance des métiers dans l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/PS/BORG/POD du 12 mars 2018 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.4](#).

Référence de publication :

Préambule

La présente instruction a pour objet de préciser les missions et l'organisation générale des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC).

1. LA MISSION DE LA FORMATION

1.1. La finalité de la formation aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

Directement subordonnées au général commandant la formation de l'armée de terre, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, les ESCC sont pilote du domaine de la formation initiale générale des officiers (FIGO). « Grande école du commandement », les ESCC constituent la maison-mère des officiers de l'armée de terre.

Elles forment les officiers de recrutement direct, semi-direct, sous contrat et de réserve, répondant aux besoins opérationnels de l'armée de terre et, plus généralement, des ministères des armées et de l'intérieur.

La finalité commune des scolarités consiste à développer chez les futurs chefs militaires de l'armée de terre l'aptitude au commandement qui leur servira tout au long de leur carrière.

1.2. La formation des officiers.

Grande école de l'armée de terre, les ESCC délivrent des formations de très haut niveau dans les domaines des savoir-faire académiques et militaires, mais aussi des savoir-être (éthique, esprit collectif, etc.). Elles garantissent également la capacité des officiers à s'adapter aux évolutions du métier, des techniques et de l'environnement.

Elles forment des officiers capables de satisfaire aux exigences de leur premier emploi et, ultérieurement, d'exercer, pour certains, des responsabilités de haut niveau dans des emplois variés (cadres supérieurs, cadres dirigeants et officiers généraux au sein de l'institution).

Le modèle de formation a été conçu de manière à répondre aux objectifs d'emploi à court et à long terme. Il est adapté au modèle général des ressources humaines de l'armée de terre qui se caractérise par un parcours professionnel des officiers, constitué de postes à responsabilités croissantes.

La formation s'articule autour de trois axes complémentaires et indissociables :

- la formation militaire, visant à former des chefs militaires, hommes d'action et de réflexion, possédant les compétences fondamentales d'ordre technique, tactique, physique et moral, requises pour le métier des armes ;
- l'enseignement académique, permettant de développer les aptitudes intellectuelles et de raisonnement nécessaires à une juste intelligence de situation ;
- la formation humaine, permettant le développement progressif et équilibré de la personnalité du futur chef, l'assimilation des fondements moraux de l'exercice du métier des armes et l'acquisition d'aptitudes mêlant exercice de l'autorité et sens de l'humain.

Le dispositif de formation aux ESCC est ouvert sur la société civile et le milieu international, dans une démarche de rayonnement de la défense.

1.3. Les cursus de formation.

Trois cursus et un cours de spécialisation, aux recrutements et aux vocations nettement différenciés, constituent les ESCC.

1.3.1. L'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

L'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) forme les officiers des armes de recrutement « direct ». Titulaires en fin de scolarité d'un diplôme conférant le grade de master pour les filières littéraires et économiques ou d'un diplôme d'ingénieur pour la filière scientifique, les élèves-officiers de l'ESM ont notamment vocation à constituer le haut encadrement militaire de l'armée de terre, en fin de carrière.

1.3.2. L'école militaire interarmes.

L'école militaire interarmes (EMIA) forme les officiers des armes de recrutement « semi-direct », issus du corps des sous-officiers ou des engagés volontaires. Titulaires en fin de scolarité d'un diplôme conférant le grade de licence, les élèves-officiers de l'EMIA ont vocation, pour les meilleurs, à occuper de hautes responsabilités dans l'armée de terre.

1.3.3. Le 4^{ème} bataillon de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr.

Le 4^{ème} bataillon de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM4) instruit des officiers sous contrat (OSC) des filières « encadrement », « spécialistes » ou « pilotes » de l'aviation légère de l'armée de terre, ainsi que des officiers de réserve. Il contribue aussi à la formation de populations spécifiques extérieures à l'armée de terre : élèves de l'école polytechnique et de l'école des officiers de la gendarmerie nationale, officiers logisticiens des essences, ingénieurs militaires d'infrastructure, ingénieurs des études et techniques de l'armement, etc.

1.3.4. Le cours de spécialisation « gestion des ressources humaines ».

Le cours de spécialisation « gestion des ressources humaines » (CGRH) assure la formation des officiers du corps technique et administratif, semi-directs et tardifs, et les formations d'adaptation et de cursus en GRH, au profit des officiers de l'armée de terre.

1.3.5. Les formations diverses.

Les ESCC sont responsables de :

- la formation d'ancrage terre des élèves-commissaires qui effectuent deux périodes de formation au sein de l'ESM ;
- la formation initiale des officiers spécialistes du corps technique et administratif de l'armée de terre au sein du cours gestion des ressources humaines (CGRH). Ces élèves suivent la première année de l'EMIA.

Les ESCC accueillent le centre international de formation (CIF), structure dépendant de défense conseil international – compagnie française d'assistance spécialisée (DCI-COFRAS), dont la mission est la formation d'élèves-officiers étrangers originaires essentiellement des pays du Golfe. Ces derniers suivent une scolarité sanctionnée par l'obtention d'un « bachelor ».

2. L'ORGANISATION.

2.1. L'organisation administrative générale.

Les ESCC constituent un corps de troupe, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 août 1975 modifié, portant règlement du service intérieur de l'armée de terre (document de 7^{ème} référence).

2.2. Le commandement.

Les ESCC sont commandées par un officier général commandant les écoles. Il est assisté d'un officier général, commandant en second et chef d'état-major, chargé de la coordination des divisions. Ils sont entourés d'une équipe de commandement comprenant un officier supérieur directeur de la communication et cinq grands subordonnés :

- le directeur général de l'enseignement et de la recherche (DGER) ;
- le directeur de la formation des élèves (DFE) ;
- le directeur de la formation militaire (DFM) ;
- le directeur de la prospective et coordination de la formation (DPCF) ;
- le commandant de de la formation administrative et des appuis (CFA).

2.3. Les directions.

Les ESCC disposent de quatre directions et un commandement.

2.3.1. La direction générale de l'enseignement et de la recherche.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) dispense les savoirs académiques et s'appuie sur les travaux du centre de recherche des écoles de Coëtquidan (CREC). Elle est dirigée par un militaire ou plus généralement par un fonctionnaire civil, détaché des universités, des corps de maître de conférence ou professeur des universités.

2.3.2. La direction de la formation des élèves.

Commandée par un officier du grade de colonel, la direction de la formation des élèves (DFE) assure l'encadrement des élèves-officiers ainsi que l'essentiel de leur formation humaine. La DFE comprend six formations d'élèves : les quatre bataillons de l'ESM, l'EMIA et le CGRH. Elle assure également le suivi de la formation et des activités du CIF.

2.3.3. La direction de la formation militaire.

La direction de la formation militaire (DFM) conçoit et pilote la formation militaire initiale des élèves-officiers, en liaison avec la DFE. Elle assure de plus l'instruction, dans le domaine militaire, de l'ensemble des formations d'élèves pendant leur cursus de formation. Elle est commandée par un officier supérieur.

2.3.4. La direction de la prospective et coordination de la formation.

Commandée par un officier du grade de colonel, la direction de la prospective et de la coordination de la formation (DPCF) réalise et coordonne les études prospectives, en particulier en matière d'organisation et d'ingénierie générale de la formation. Elle conçoit par ailleurs la programmation des activités et, dans un cadre de ressources mutualisées, veille à la cohérence entre l'action pédagogique et l'attribution des moyens d'instruction.

2.3.5. Le commandement de la formation administrative et des appuis.

Placé sous les ordres d'un colonel assurant les fonctions de commandant de la formation administrative et de chef de site, le commandement de la formation administrative et des appuis (CFA) regroupe les moyens chargés du fonctionnement des services administratifs du corps.

3. PUBLICATION.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
sous-chef d'état-major performance et synthèse,*

Hervé GOMART.